

249. Uairimato. S'étend depuis le terrain de Patou jusqu'à celle de Uautia sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain d'Utupé jusqu'à la montagne qui sépare la tribu sur environ deux cents brasses. Uatua-a-Utoa est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Uatua-a-Utoa.

250. Iri. S'étend depuis le terrain de Pao jusqu'à celle de Alavai sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pucita jusqu'au sommet de la montagne qui sépare les Romes sur environ deux cents brasses. Uatua-a-Utoa est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Uatua-a-Utoa.

251. Gomaine. S'étend depuis le terrain de Uatua jusqu'à celle de Utupé sur environ quatre vingt quinze brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière de le terrain de Uatupiri jusqu'au sommet de la montagne sur environ deux cents brasses. Uatua-a-Pasuru est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Uatua-a-Pasuru.

252. Echactee. S'étend depuis le terrain de Pao jusqu'à celle d' Utupé sur environ cent cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Utau jusqu'à la montagne qui sépare la tribu sur environ cent quatre vingt brasses. Uatua-a-Pasuru est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Uatua-a-Pasuru.

253. Gomaine. S'étend depuis le terrain de Pasuru jusqu'à celle de Uatua sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uatupiri jusqu'à celle de la Niim sur environ six cents brasses. Uairi-Papaa-a-Geiroto est le propriétaire de ce terrain.  
Signé: Uairi-Papaa-a-Geiroto.

254. Uatua. S'étend depuis le terrain de Pao jusqu'à celle d' Utupé sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de